



DOSSIER INSTRUCTION

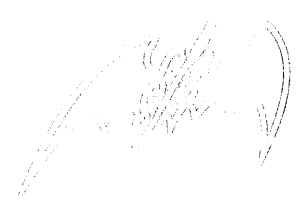
Fabien DARNE

Jean-Pierre HOLVOET

**ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA
FEDERATION FRANCAISE
DE SPELEOLOGIE**

2ème édition - Novembre 1997

**Ecole Française de
Spéléologie**



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

1. INTRODUCTION

2. GENERALITES

- 1.1. Les associations "loi 1901"
- 1.2. Les fédérations sportives
- 1.3. Organisation du mouvement sportif français

3. BREF HISTORIQUE DE LA F.F.S.

4. BUTS, STATUTS, REGLEMENT INTERIEUR ET MOYENS DE LA F.F.S.

- 4.1. Buts
- 4.2. Statuts
- 4.3. Règlement intérieur
- 4.4. Moyens

5. LES COMPOSANTES ET LES DIFFERENTES INSTANCES DE LA F.F.S.

- 5.1. Les membres
- 5.2. L'Assemblée Générale
- 5.3. Le Comité Directeur
- 5.4. Le Bureau

6. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA F.F.S.

- 6.1. Le club
- 6.2. Les structures décentralisées de la F.F.S.
 - 6.2.1. Le Comité Départemental de Spéléologie
 - 6.2.2. Le Comité Spéléologique Régional

7. L'ORGANISATION TECHNIQUE DE LA F.F.S.

- 7.1. Les commissions fédérales
- 7.2. Les délégations
- 7.3. Les personnels

8. LA F.F.S., LES FEDERATIONS INTERNATIONALES ET LES AUTRES FEDERATIONS SPORTIVES

- 8.1. L'Union Internationale de Spéléologie
- 8.2. La Fédération Spéléologique de la Communauté Européenne
- 8.3. La Fédération Spéléologique d'Amérique Latine et des Caraïbes
- 8.4. Les autres fédérations sportives

9. GLOSSAIRE

10. ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

1. INTRODUCTION

Ce Dossier d'Instruction se veut un outil d'information sur l'organisation de la F.F.S, et de ses structures.

Mais chacun doit bien se persuader qu'une organisation, aussi parfaite soit-elle, ne fonctionne que s'il y a des hommes et des femmes qui assument les responsabilités, qui se concertent et travaillent pour répondre de leur mieux aux attentes des adhérents.

Bénévoles et salariés accomplissent des tâches administratives considérables générées par la nature de notre activité, son statut sportif, la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le système associatif français, et par les lois et autres réglementations.

Alors en lisant ces lignes, n'oubliez pas tous ceux qui militent à tous les niveaux de la fédération pour en faire ce qu'elle est aujourd'hui. Ils sont le ciment et la richesse de notre fédération.

2. GENERALITES

2. 1. Les associations "loi 1901".

"L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que le partage des bénéfices" dit l'article 1 de la loi du 1 juillet 1901.

Cette liberté et la simplicité de la loi explique le nombre "astronomique" d'associations existant en France : entre trois cents et cinq cent mille, regroupant de 15 à 20 millions de personnes! C'est probablement beaucoup, si on ne tient compte dans cette évaluation que des associations déclarées et encore actives. Mais c'est probablement très en dessous de la réalité si on veut évaluer l'engagement volontaire de nos concitoyens dans la vie associative.

On peut voir les prémices de l'organisation associative dans les clubs et sociétés de la révolution de 1789 et surtout ceux de la révolution de 1848. Mais ce n'est que sous Waldeck-Rousseau, président du Conseil, que fut votée la loi du 2 juillet 1901 sur les associations.

Les associations sportives, notamment connurent un grand essor avec la naissance des congés payés, mais c'est surtout depuis 20 ans que l'on assiste à un véritable "boom" de la vie associative.

Les associations constituent ainsi le tissu politique, culturel, éducatif, scientifique, social et sportif de la société française.

2.2. Les fédérations sportives.

Les fédérations sont constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901 et sont, en fait, des unions d'associations. En sont membres des clubs, des sociétés sportives et des licenciés à titre individuel.

Rien n'empêche plusieurs associations de s'unir entre elles. C'est pourquoi l'Etat, ou plus précisément le Ministère de la Jeunesse et des Sports est amené à établir des procédures de reconnaissance particulières afin que les fédérations nationales puissent jouer convenablement leur rôle dans l'organisation et le développement du sport. On distingue surtout :

- La procédure d'agrément :

Outre les conditions ayant trait au respect de la réglementation et de la déontologie sportive, les fédérations ne peuvent être agréées que si elles justifient être en mesure d'offrir à leurs membres les structures administratives et l'encadrement technique que requiert la pratique à tous les niveaux. Elles doivent également adopter des statuts conformes aux statuts types définis par le décret du 13 février 1985 modifié par le décret n° 95-1159 du 27 octobre 1995.

Les fédérations agréées participent à une mission de service public ("esprit" de la loi de 1984) A ce titre :

- Elles sont chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives.
- Elles assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles par la délivrance des diplômes fédéraux de qualification.
- Elles délivrent les licences et les titres fédéraux.
- Elles exercent le pouvoir disciplinaire sur leurs groupements affiliés ainsi que sur leurs licenciés.
- Elles font respecter les règles techniques et déontologiques de leur discipline.

En contrepartie les fédérations agréées peuvent recevoir l'aide de l'Etat :

- Aide financière : subventions du Ministère de la Jeunesse et des Sports (M.J.S.), et notamment, du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.), et du fonds du développement de la vie associative (FNDVA)
- Soutien en personnel par la mise à disposition de fonctionnaires.

- La procédure de délégation :

La procédure de délégation est proposée aux fédérations agréées dont certaines missions spécifiques dans l'organisation du sport ne peuvent être partagées (citons notamment la définition des règles techniques propres à la discipline, la consultation de la fédération sur les projets de textes instituant des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif, la représentation dans les jurys d'examen délivrant ces brevets, etc). Ces missions sont dévolues par l'Etat aux seules fédérations délégataires, dites également "fédérations dirigeantes". La délégation n'est donnée que pour une olympiade et renouvelable.

La Fédération Française de Spéléologie (F.F.S.) a reçu délégation de l'Etat pour l'organisation de l'activité spéléologique en France (arrêté du 8/07/97) pour l'olympiade 1996 - 2000.

2.3. Organisation du mouvement sportif français.

- Le C.N.O.S.F.

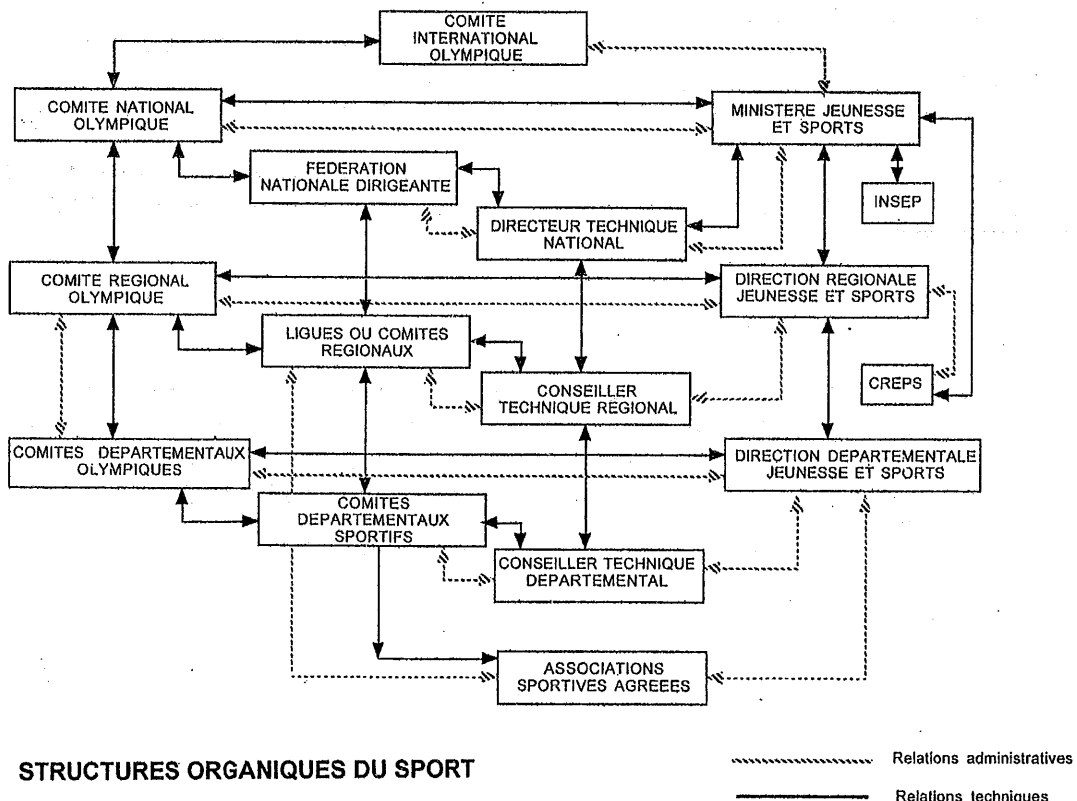
Fondé en 1972, le C.N.O.S.F. (Comité National Olympique et Sportif Français) regroupe l'ensemble des fédérations et groupements sportifs. Il mène au nom des fédérations sportives ou avec elles, des activités d'intérêt commun, définit les règles déontologiques du sport et veille à leur respect. Il représente le mouvement sportif au sein du conseil de gestion du F.N.D.S. Il est dépositaire du symbole olympique et reconnu propriétaire des emblèmes olympiques nationaux. Il joue un rôle de conciliateur dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations.

Ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

- Les C.R.O.S. et les C.D.O.S.

Le C.N.O.S.F. est représenté dans chaque région par le C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif) et, dans chaque département par un C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique et Sportif). Les C.R.O.S. et les C.D.O.S. sont les interlocuteurs locaux des instances régionales et départementales des fédérations.

Cette organisation très hiérarchisée amène à parler de pyramide du mouvement sportif français.



3. BREF HISTORIQUE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

En 1888, Edouard-Alfred Martel ouvre l'ère de la spéléologie moderne en effectuant la traversée de Bramabiau (Gard). En 1895, il fonde la Société de Spéléologie et la revue *Spelunca*, toujours existante. Il pose ainsi la première pierre d'une organisation spéléologique nationale

La Fédération Française de Spéléologie, quant à elle, est née à Millau le 1er juin 1963 de la fusion du Comité National de Spéléologie (C.N.S. fondé en 1948 par B. GEZE) et de la Société Spéléologique de France (S.S.F. fondée en 1936 par R. de JOLY) héritiers de 75 ans de spéléologie française.

Ce souci de regroupement s'est fait ressentir dès l'après-guerre du fait de l'extension de la pratique de la spéléologie sur tout le territoire.

A la multiplication des clubs dans les années 40 et 50, succède celle des premiers Comités Départementaux de Spéléologie (C.D.S.). En effet le 6 mai 1953, Pierre AGERON fonde le CDS de la Drôme, suivi en 1960 par le C.D.S. du Rhône. Il en existe 74 aujourd'hui.

Par ailleurs, les secours autonomes s'organisent et la nécessité d'une réelle organisation des secours spéléologiques en France se fait sentir. Cela débouchera sur la signature d'une convention entre la FFS et la Direction de la Sécurité Civile en 1978.

Albert Cavaille, 1^{er} président et Guy de Lavour, vice président, se retrouvent à la tête d'une fédération de 1600 adhérents.

Ces effectifs passent à 5000 en 1970, 7500 en 1990, pour atteindre 7900 aujourd'hui.

Le 18 juillet 1978, la F.F.S. est agréée par le Ministère de l'Environnement au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Le 27 octobre 1992 est créé le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré, option spéléologie.

Le 28 juillet 1993 la Fédération Française de Spéléologie devient pour la première fois fédération délégataire. Enfin, elle obtient l'agrément jeunesse et éducation populaire le 18 décembre 1996.

4. BUTS, STATUTS, REGLEMENT INTERIEUR ET MOYENS DE LA F.F.S.

4.1. Buts.

La F.F.S. a pour buts :

- L'union de toutes les personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et les disciplines connexes (descente de canyon).
- La recherche scientifique, la promotion de l'enseignement de la spéléologie et des disciplines connexes, la protection du milieu souterrain et son environnement.
- L'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou les disciplines connexes.
- Elle concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Sa politique, résumée en 1988, lors du centenaire de la spéléologie française est de : *"permettre à ses adhérents la pratique libre et responsable de la spéléologie avec le souci d'une gestion véritable du patrimoine souterrain."*

4.2. Statuts.

Les statuts de la F.F.S. sont conformes aux statuts types pour les fédérations sportives, en application de la loi du 16 juillet 1984 sur le sport. Ce sont eux qui organisent les structures, les instances et le fonctionnement de la fédération ; ils sont en quelque sorte la "constitution" de la F.F.S., et sa législation.

C'est leur adéquation avec la loi de 1984 qui autorise les procédures d'agrément ou de délégation, et par là même le subventionnement...

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale (A.G.).

4.3. Règlement intérieur.

C'est lui qui représente en quelque sorte le décret d'application des statuts. Il règle la vie de la fédération. Il est préparé par le Comité Directeur (C.D.) et adopté par l'Assemblée Générale. La possibilité de le modifier rapidement et aisément permet de l'adapter aux circonstances et aux besoins évolutifs de la fédération.

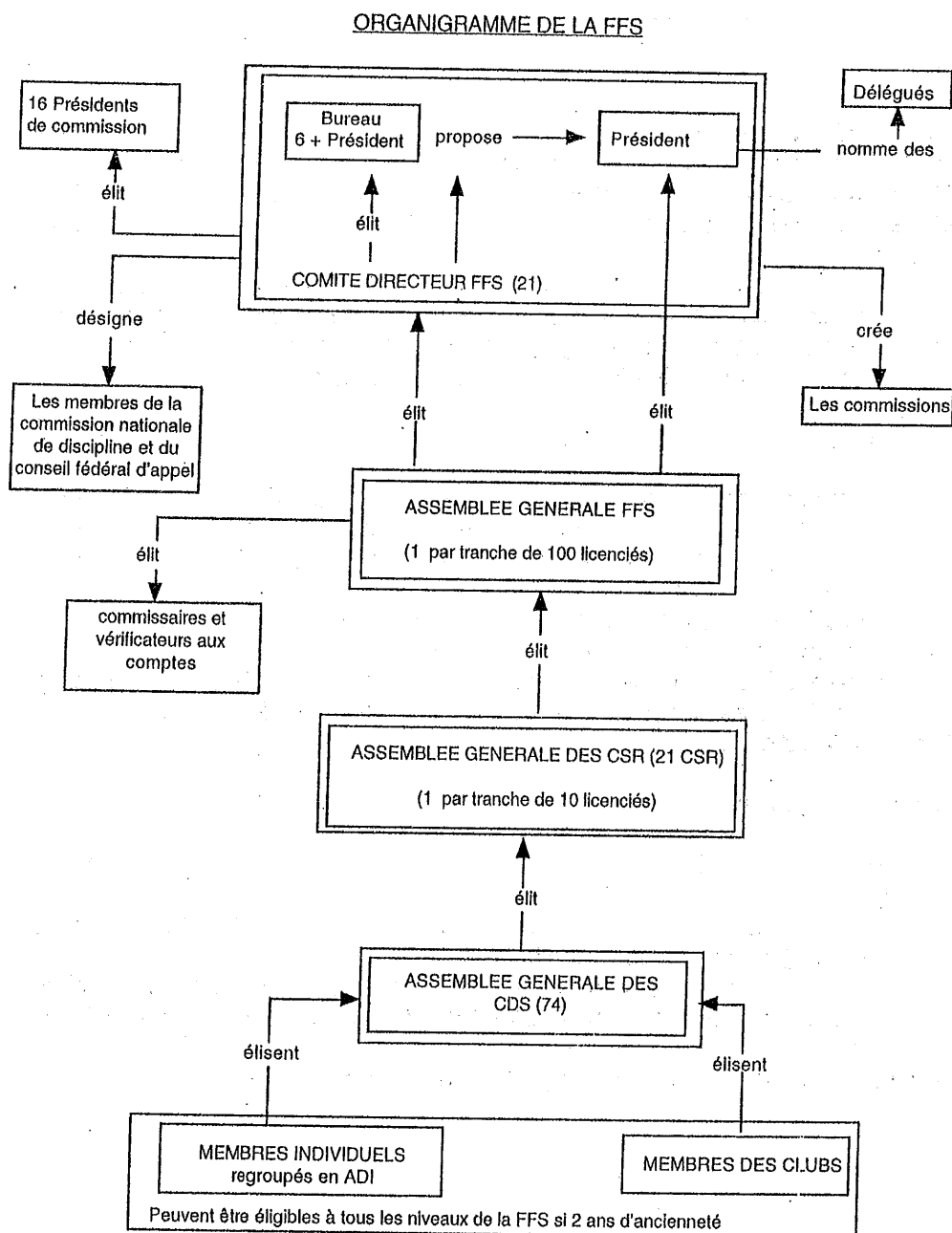
4.4. Moyens.

La F.F.S. peut, comme toutes les associations, trouver ses moyens financiers dans les cotisations et souscriptions de ses adhérents, les manifestations qu'elle organise, les revenus financiers ou immobiliers, les subventions et les bénéfices de ses activités.

Elle gère un budget de l'ordre de 6 millions de francs.

Chaque année, elle tient à la Pentecôte son Assemblée Générale et organise à cette occasion un rassemblement national ou un congrès.

5. LES COMPOSANTES ET LES DIFFERENTES INSTANCES DE LA F.F.S.



5.1. Les membres.

La F.F.S. est composée de groupements sportifs (clubs ou associations.) et comprend également, à titre individuel, des personnes physiques ainsi que des membres donateurs, des membres bienfaiteurs, des membres associés, des membres temporaires et des partenaires privilégiés.

5.2. L'Assemblée Générale.

Elle se compose des représentants des groupes affiliés. Ces représentants sont appelés grands électeurs, ils doivent être licenciés à la fédération depuis au moins deux ans. Ils sont élus par les Assemblées Générales des Comités Spéléologiques Régionaux (C.S.R.) au prorata du nombre de licenciés dans leur C.S.R. d'origine (1 par tranche de 100 licenciés). Les autres membres de la fédération peuvent assister à l'A.G. avec voix consultative.

L'A.G. est convoquée au moins une fois par an par le Président à une date fixée par le Comité Directeur. C'est elle qui a la compétence délibérative mais aussi un pouvoir de contrôle.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du C.D. et sur la situation morale et financière de la fédération.

Elle vote le budget et est seule compétente pour se prononcer sur l'acquisition de biens immobiliers ou la réalisation d'emprunts.

Elle seule peut dissoudre la fédération.

5.3. Le Comité Directeur.

La F.F.S. est administrée par un C.D. de 21 membres élus pour 4 ans à bulletins secrets par l'A.G. Le mandat du comité directeur expire au cours de l'année des jeux olympiques d'été.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an, convoqué par le président de la fédération. Il constitue l'exécutif de la fédération et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'accordent pas à l'Assemblée Générale.

Le C.D. reçoit en quelque sorte délégation de l'A.G. pour gérer les affaires courantes, appliquer les décisions prises et poursuivre les orientations. Il institue également les commissions dont la création est prévue par le ministre chargé des sports et celles justifiées par les activités de la fédération.

Un membre au moins du C.D. doit siéger dans chacune des commissions.

5.4. Le Bureau.

Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un président-adjoint, d'un secrétaire général, d'un trésorier et pour les deux derniers de leurs adjoints respectifs. Le président est élu par l'A.G. sur proposition du C.D. ; ce dernier élit en son sein les autres membres du Bureau. C'est le Bureau qui gère les affaires courantes, anime le C.D. et l'A.G.

Le président de la fédération préside l'A.G., le C.D. et le Bureau. Il ordonnance les dépenses et représente la F.F.S. dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En théorie, le bureau n'a pas de compétences délibératives, il ne prend pas de décisions à la place du C.D. ou de l'A.G. Son rôle est de mettre en oeuvre, d'exécuter, les décisions prises par les organes délibératifs, c'est le pouvoir exécutif.

5.5 Instances disciplinaires.

Le pouvoir disciplinaire au sein de la F.F.S. est exercé par la commission nationale de discipline et le conseil fédéral d'appel.

Les membres de ses organismes sont élus pour 4 ans par le Comité Directeur, et choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Le Bureau fédéral désigne au sein de la fédération un représentant chargé de l'instruction des affaires disciplinaires. Ce représentant établit au vu du dossier un rapport qu'il adresse au Comité Directeur seul habilité à saisir l'organisme d'appel.

Le règlement disciplinaire est annexé au règlement intérieur de la F.F.S.

6. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

6.1. Le club.

Il représente la structure de base et d'origine de la F.F.S. Il y a actuellement quelques 580 clubs fédérés en France.

La structure d'un club dépend essentiellement de son importance, mais il est en général dirigé par un bureau avec un président, un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints respectifs, et possède parfois des commissions, ou plutôt des responsables : matériel, formation, etc...

L'A.G. est réunie chaque année et c'est véritablement elle qui "cimente" l'association et prend les décisions d'orientation pour l'année à venir.

Le club trouve, tout comme la fédération ses ressources dans les cotisations de ses membres, les revenus financiers ou immobiliers, les manifestations qu'il organise et surtout les subventions ! Tout comme les fédérations les clubs peuvent obtenir l'agrément Jeunesse et Sport.

6.2. Les structures décentralisées de la F.F.S.

La F.F.S. a créé en son sein, sous la forme d'associations déclarées des Comités Départementaux de Spéléologie (C.D.S.) et des Comités Spéléologiques Régionaux (C.S.R.). Ces associations doivent adopter les statuts types établis par la F.F.S.

Elles sont elles-mêmes constituées de clubs ou d'individuels affiliés à la F.F.S.

- Le C.D.S. :

Il n'existe qu'un seul C.D.S. par département, soit actuellement 77 en France.

Le C.D.S. est un organisme décentralisé de la F.F.S. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la F.F.S. auprès de ses membres au niveau départemental.

Il donne son avis sur la répartition des subventions F.N.D.S. ; structure ses commissions en relation avec les commissions régionales et nationales ; organise des stages qui sont de son ressort. Son A.G. élit des représentants à l'A.G. du C.S.R.

- Le C.S.R.

Il n'existe qu'un seul C.S.R. par région dont le ressort territorial (sauf dérogation accordée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) doit être celui des services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports (21 C.S.R. actuellement).

Le C.S.R. est au niveau régional l'interlocuteur privilégié des collectivités locales.

Certains C.S.R. sont dit "décentralisés" dans la mesure où ils perçoivent directement pour la F.F.S. les cotisations des licenciés.

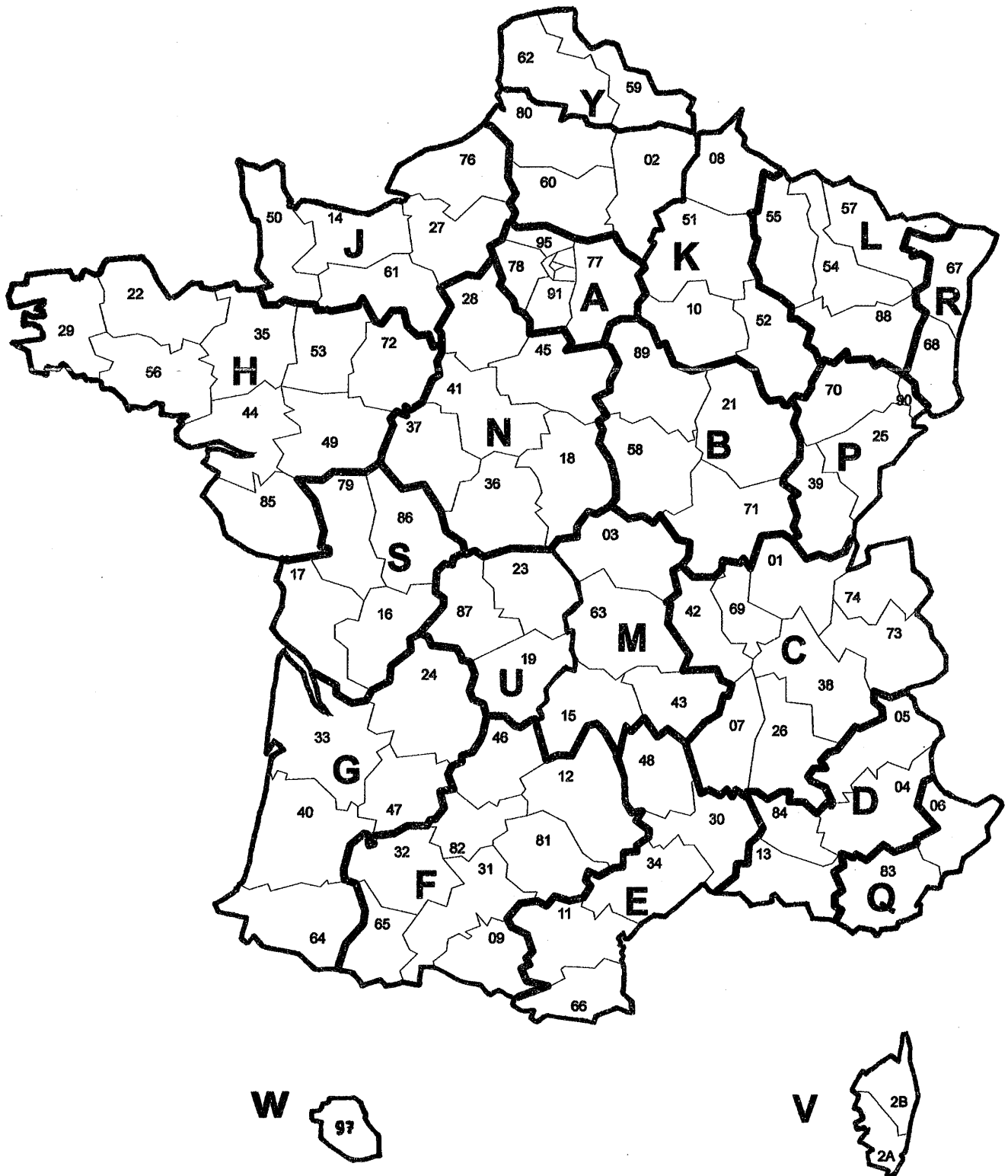
Le C.S.R. organise des stages régionaux notamment des stages initiateur.

Son A.G. élit les grands électeurs qui représentent la région à l'A.G. nationale.

Les Comités Spéléologiques Régionaux (1997) voir carte page 8.

	<u>Régions fédérales</u>	<u>Académies</u>		<u>Régions fédérales</u>	<u>Académies</u>
A	Ile de France (+ DOM-TOM, sauf Réunion)	Créteil, Versailles, Paris (+ Antilles Guyane)	L	Lorraine	Nancy, Metz
B	Bourgogne	Dijon	M	Auvergne	Clermont-Ferrand
C	Rhône-Alpes	Lyon, Grenoble	N	Centre	Orléans, Tours
D	Provence Alpes	Aix, Marseille	P	Franche-Comté	Besançon
E	Languedoc Roussillon	Montpellier	Q	Côte d'Azur	Nice
F	Midi-Pyrénées	Toulouse	R	Alsace	Strasbourg
G	Aquitaine	Bordeaux	S	Poitou Charente	Poitiers
H	Bretagne Pays de Loire	Nantes, Rennes	U	Limousin	Limoges
J	Normandie	Rouen, Caen	V	Corse	Corse
K	Champagne Ardenne	Reims	W	Ile de la Réunion	Réunion
			Y	Nord Pas de Calais	Lille

Les Comités Spéléologiques Régionaux de la FFS.



7. L'ORGANISATION TECHNIQUE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

7.1. Les commissions fédérales.

On a vu précédemment que la F.F.S. instituait des commissions, pour concrétiser sur le terrain les grandes orientations de la fédération. et pour préparer les dossiers que traitera le C.D. Ce sont les organes techniques de la F.F.S., elles ont un pouvoir consultatif.

Chaque commission est dirigée par un président élu pour 4 ans. Elle est dotée d'un budget spécifique et d'un règlement intérieur. On compte actuellement 16 commissions.

- Commission Assurance :

Son but est de gérer l'ensemble des problèmes d'assurance de la F.F.S., de ses structures décentralisées, des clubs et des adhérents, de discuter avec les compagnies d'assurances les meilleures garanties et d'établir les statistiques d'accidents touchant les licenciés. Elle assure également l'information et la promotion de l'assurance fédérale.

- Commission Canyon : Ecole Française de descente de Canyon

Créée en 1988, cette commission a pour but d'organiser en liaison avec l'Ecole Française de Spéléologie des stages, de délivrer des brevets spécifiques, de structurer l'activité dans les régions et les départements, d'établir un fichier des canyons et de développer les techniques et la connaissance du milieu. Elle travaille en collaboration avec la Fédération Française de Canoë Kayak (F.F.C.K.) et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (F.F.M.E.).

- Commission de l'Audiovisuel :

Succédant aux commissions photos et cinéma, elle doit gérer l'ensemble des activités audiovisuelles fédérales dans le but de promouvoir l'image de la spéléologie et de fournir des moyens modernes d'enseignement et de communication.

- Commission Documentation :

Elle gère la bibliothèque fédérale, et centralise tous les documents écrits concernant de près ou de loin l'activité spéléologique. La bibliothèque rassemble près de 15000 livres et revues.

- Commission des Relations et Expéditions Internationales (C.R.E.I.) :

Elle gère les expéditions françaises à l'étranger, en centralisant les informations, en aidant les organisateurs au niveau administratif, en enregistrant et archivant les rapports d'expéditions.

Elle gère les relations avec les spéléologues du monde entier, notamment les fédérations homologues. Elle veille aussi à l'application concrète des accords d'échanges bilatéraux (accueil d'experts en France et envoi de Français à l'étranger financés par les gouvernements respectifs.).

Pour réaliser son action elle s'appuie sur les autres commissions fédérales et tout particulièrement sur l'EFS et le SSF qui organisent des stages.

- Commission Médicale (CoMed) :

Elle oeuvre pour la prévention des accidents en spéléologie, l'étude des impacts physiologiques de cette pratique et la médicalisation systématique des opérations de spéléo-secours. A ce titre, elle est en relation étroite avec l'EFS et le SSF pour des actions concertées.

- Commission Environnement :

Elle a pour mission de sensibiliser les spéléologues et le grand public aux problèmes de protection et de pollution. A travers des actions d'information, d'animation, de protection, de justice (la F.F.S. se porte partie civile dans des affaires de pillage ou de pollution) elle participe au respect de l'environnement et de l'accès raisonné aux cavités.

La F.F.S. est agréée par le Ministère de l'Environnement comme association de protection de la nature et adhère à l'association France Nature Environnement.

- Commission des Publications :

C'est la commission qui publie *Spelunca*, revue fédérale fondée en 1895 par E.A. MARTEL qui jouit d'une grande image de marque à l'étranger, et *Karstologia* en collaboration avec l'Association Française de Karstologie et le C.N.R.S. Elle participe également au *Bulletin Bibliographique Spéléologique* (B.B.S.) au sein de la commission Bibliographique de l'Union Internationale de Spéléologie.

- Commission Scientifique :

Elle oeuvre pour sensibiliser les spéléologues à tous les aspects scientifiques de leur activité. La spéléologie est également une discipline scientifique qui regroupe différents aspects de nombreuses sciences de la terre. La commission scientifique travaille en collaboration avec les commissions environnement et enseignement. La F.F.S. est représentée à la commission supérieure des monuments historiques au Ministère de la Culture.

- Commission Statuts et Règlements Fédéraux :

Elle étudie les modifications de statuts et règlements nécessaires à l'évolution de la F.F.S. en accord avec la loi de 1984. Elle aide et informe également les structures administratives de la F.F.S. sur toutes les questions statutaires et juridiques, en liaison avec la commission des assurances.

- Commission Plongée :

Elle gère cet aspect particulier de l'activité spéléologique. Elle travaille en collaboration avec la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.).

- Commission Spéléo-Secours (S.S.F.) :

C'est sans doute la commission la plus connue de la F.F.S., malheureusement à travers la médiatisation des opérations de secours. La F.F.S. est la seule fédération sportive à organiser elle-même, seule ou en collaboration avec les corps constitués, les sauvetages liés à son activité.

Le Spéléo-Secours Français a été fondé en 1977. Il est dirigé par un président élu par le Comité Directeur de la F.F.S., assisté par une douzaine de Conseillers Techniques Nationaux.

Il y a par ailleurs des correspondants régionaux, des conseillers techniques départementaux (C.T.D.) et leurs adjoints nommés par le préfet sur proposition du S.S.F.

En 1978, fut signée une convention d'assistance avec le Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile. Depuis sa création, le S.S.F. est intervenu dans plus de 600 sauvetages ; soit 89 % de l'ensemble des sauvetages recensés. Il participe à la formation des spéléologues secouristes, à l'étude du matériel de secours, à la formation de médecins aptes à intervenir sous terre et à l'information dans ce domaine sensible.

- Commission Spelunca librairie :

Créée en 1996, après avoir été longtemps une délégation, cette commission propose aux adhérents un service de vente de livres, revues et autres publications sur tous supports ayant un rapport direct ou indirect avec la spéléologie et les disciplines connexes.

- Commission professionnelle :

Elle est essentiellement chargée des relations avec les professionnels de la spéléologie, de l'étude des problèmes ayant trait au professionnalisme et de diriger les activités susceptibles d'en découler.

- Commission jeunes :

Elle représente les jeunes de moins de 26 ans et est chargée d'organiser les activités qui leur sont destinées. Elle est consultée avant toute décision relative à ce sujet.

- Commission Enseignement (E.F.S.) :

Elle a été fondée en 1969. Elle est composée d'une direction nationale de 7 membres et d'un conseil technique composée de la direction nationale et des correspondants régionaux.

Elle organise tous les stages ayant un rapport avec l'activité ; elle délivre les brevets fédéraux ; elle travaille avec toutes les commissions de la F.F.S. ; elle participe à l'information du public à travers ses différentes actions et publications ; elle est en relation avec les administrations et les fédérations sportives partenaires. L'E.F.S. comprend actuellement plus de 1200 cadres brevetés et fédérés capables d'enseigner tous les aspects de la spéléologie moderne et de former des cadres compétents.

7.2. Les délégations.

Elles sont le fait d'une seule personne chargée d'une mission précise :

- Délégation auprès du conservatoire du milieu souterrain.
- Délégation produits fédéraux.
- Délégation auprès de l'Union Internationale de Spéléologie.
- Délégation auprès de la Fédération Spéléologique d'Amérique Latine et des Caraïbes.
- Délégation auprès de la Fédération Spéléologique de la communauté Européenne.
- Délégation auprès de la presse.
- Délégation aux prix fédéraux.

7.3. Les personnels.

La F.F.S. a 4 salariés ainsi que des objecteurs de conscience au siège de Paris et au pôle fédéral de Lyon qui travaillent pour la Fédération ou ses commissions (enseignement, publication, documentation, canyon).

Par ailleurs, l'Etat met à disposition de la Fédération des personnels techniques, assumant pour la F.F.S. des missions polyvalentes. Ainsi, la F.F.S. dispose-t-elle actuellement d'un directeur technique national, de trois conseillers techniques régionaux (C.T.R.) à plein temps (1 en Rhône-Alpes, 1 en Languedoc-Roussillon et 1 en Midi-Pyrénées) et d'un chargé de mission "sécurité et prévention" à mi-temps. Il n'y a pas de conseillers techniques départementaux (C.T.D.) pour notre activité, mais certains CTD interviennent parfois, à temps partiel, pour gérer la spéléologie dans leur département.

8. LA F.F.S. LES FEDERATIONS INTERNATIONALES ET LES AUTRES FEDERATIONS SPORTIVES

8.1. L'Union Internationale de Spéléologie.

L'U.I.S. a été fondée en 1965 et regroupe les fédérations de 60 pays. Elle possède différentes commissions pour l'échange des méthodes, techniques et connaissances spéléologiques.

8.2. La Fédération Spéléologique de la Communauté Européenne.

La F.S.C.E. a été fondée le 8 septembre 1990, à l'initiative de la F.F.S. sur demande du président de la communauté européenne, par les représentants de la fédération représentative de chacun des 12 pays de l'Union Européenne. Cette fédération doit jouer un rôle essentiel vis à vis des problèmes de protection du milieu souterrain et d'accès aux sites qui nécessitent une coordination au niveau de l'union européenne. De plus est étudiée la possibilité de créer un Spéléo-Secours trans-européen ou des expéditions internationales.

8.3. La Fédération Spéléologique d'Amérique Latine et des Caraïbes.

La F.E.A.L.C., récemment créée, est soutenue par la F.F.S. dans le but de mieux structurer l'activité spéléologique dans cette partie du monde aux karsts assez peu explorés.

8.4. Les autres fédérations sportives.

Comme nous l'avons vu plus haut, la F.F.S. développe actuellement des brevets fédéraux communs avec d'autres fédérations sportives. Ainsi en est-il du brevet de moniteur canyon (avec la F.F.M.E. et la F.F.C.K.) et du brevet de moniteur de plongée souterraine (avec la F.F.E.S.S.M.).

La F.F.S. est également membre du conseil des sports nautiques du C.N.O.S.F..

9. GLOSSAIRE

A.D.I.	Association Départemental des Individuels
A.G.	Assemblée Générale
A.G.E.	Assemblée Générale Extraordinaire
B.B.S.	Bulletin Bibliographique Spéléologique
B.E.E.S.	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
C.D.	Comité Directeur
C.D.O.S.	Comité Départemental Olympique et Sportif
C.D.S.	Comité Départemental de Spéléologie
C.N.O.S.F.	Comité National Olympique et Sportif Français
C.N.S.	Comité National de Spéléologie
C.R.E.I.	Commission des Relations et Expéditions Internationales
C.R.E.P.S.	Centre Régional d'Education Physique et Sportive
C.R.O.S.	Comité Régional Olympique et Sportif
C.S.R.	Comité Régional de Spéléologie
C.T.D.	Conseiller Tehnique Départemental
C.T.D.A.	Conseiller Technique Départemental Adjoint
C.T.R.	Conseiller Technique Régional
CO.Med	Commission Médicale
D.D.J.S.	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
D.I. EFS	Dossier d'Instruction de l'E.F.S.
D.R.J.S.	Direction Régional de la Jeunesse et des Sports
D.T.N.	Directeur Technique National
E.F.C.	Ecole Française de descente de Canyon
E.F.S.	Ecole Française de Spéléologie
F.F.C.K.	Fédération Française de Canoë Kayak
F.F.E.S.S.M.	Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
F.F.M.E.	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
F.F.S.	Fédération Française de Spéléologie
F.E.A.L.C.	Fédération Spéléologique d'Amérique Latine et des Caraïbes
F.N.D.S.	Fonds National de Développement du Sport
F.N.D.V.A.	Fonds National pour le Développement de la Vie Associative
F.S.C.E.	Fédération Française de la Communauté Européenne
I.N.S.E.P.	Institut National du Sport et de l'Education Physique
M.J.S.	Ministère de la Jeunesse et des Sports
S.S.F.	Société Spéléologique de France
S.S.F.	Spéléo-Secours Français
U.I.S.	Union Internationale de Spéléologie